

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D1F

« SENIORS FEMININES A 11 »

SENIORS F – U 19F – U 18F – U 17F (3 maximum) surclassées

Les licenciées U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)

Article 1 – TITRE

Le District de Football du Puy-de-Dôme organise le Championnat Départemental Seniors Féminines à 11, appelé D1F.

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine est chargée par le Comité de Direction, avec la collaboration des services administratifs du District, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Départementale Féminine et si besoin du Comité Directeur.

Article 4 – OBLIGATIONS

Toute équipe engagée en D1F a obligation de s'engager en coupe départementale à 11 « challenge Mireille VALENTIN »

Article 5 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le Championnat Séniors Féminines à 11 se disputera en 2 phases.

La 1^{ère} phase de Septembre à Décembre se déroulera en 2 poules géographiques matches Aller simple. Un classement sera établi au fil des résultats.

A l'issue de cette phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule seront affectées à la poule départementale D1 F « Accession ». Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule composeront la poule D1 F « Promotion ».

La 2^{ème} phase de Janvier à Mai, sera une phase de championnat qui désignera le « Champion départemental ».

Début juin, le « Champion de District » participera à une phase d'accession avec les autres Districts de la Ligue Auvergne Rhône Alpes sous une formule de championnat en vue de l'accession en R2 F et du règlement régional prévu pour cette phase.

Article 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Le classement s'établit par comptabilisation de points et de la manière ci-après :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : - 1 point (moins un point)

2. Toute équipe bénéficiant d'un forfait sera déclarée vainqueur par 3 buts à 0, l'adversaire perdant sur le score inverse. L'équipe forfait sera pénalisée d'1 point au classement.

FORFAIT GENERAL : Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.

3. En cas d'égalité de points, le classement final est établi de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, est classé d'abord le club qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- d) En cas d'égalité de points et de différence de buts, est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- e) En cas d'égalité du nombre de buts marqués, est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours des matchs joués à l'extérieur.
- f) En cas d'égalité de points persistante à l'issue des règles de départage, avantage sera donné au club ayant obtenu le meilleur classement Fair-Play.

CLASSEMENT FAIR-PLAY

Afin de départager des équipes, prise en considération pour départager des équipes d'un classement FAIR-PLAY établi selon les critères hiérarchiques suivants :

- a) Nombre de matchs de suspension consécutifs à une exclusion ou à un rapport d'officiel (avant ou après match) exclusivement en championnat.
- b) Il est précisé que les sanctions consécutives à un 3ème avertissement dans un délai de trois mois ne sont pas comptabilisées et d'autre part que celles exprimées en mois sont retenues selon le barème de trois matches pour un mois.
- c) En cas de nouvelle égalité, nombre d'avertissements reçus en championnat par ces équipes.
- d) Dans le cas d'une égalité persistante, prise en compte de la sanction la plus lourde infligée à l'une des équipes concernées.

Nota : *Aucun de ces critères ne sera pris en compte si, au sein d'un de ces clubs en présence, une suspension pour coup à arbitre a été prononcée qu'elle que soient l'équipe et la catégorie en cause pour cette saison.*

Article 7 – MODALITES D'ACCESSION DES « CHAMPIONNES DE DISTRICT » EN LIGUE

Phase d'accèsion entre les « Champions de Districts » composant la Ligue Auvergne Rhône Alpes **en Juin**, selon règlement de la LAuRAFoot.

Article 8 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match « Seniors Féminines » est de 90 minutes, comprenant deux périodes de 45 minutes chacune.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Il n'y a pas de prolongation.

Article 9 – CALENDRIER ET HORAIRES

LE CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison, arrêté par le Comité de Direction et sur proposition de la Commission Départementale Féminine.

Les rencontres sont prévues le dimanche après-midi.

La Commission Féminine peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat ou tout match qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive des compétitions féminines.

Des matches en retard pourront être programmés sur le week-end pascal, conformément au règlement général.

LES HORAIRES

L'horaire du coup d'envoi d'une rencontre est fixé à 15 heures, sauf dérogation accordée par la Commission Départementale Féminine.

L'équipe évoluant en lever de rideau devra avertir son adversaire et le District de l'horaire de la rencontre (13h00) par courrier ou mail, au plus tard le mardi à 0h00 de la semaine qui précède celle du match (soit 12 jours avant).

L'horaire ou le lieu du terrain pour une rencontre peut être modifié à la demande d'un club, à la condition que celle-ci soit faite par courrier ou mail adressé au District de Football au plus tard le mardi à 0h00 de la semaine qui précède celle du match (soit 12 jours avant) et avec l'accord écrit du club adverse.

RESPECT DU CALENDRIER

Pour les clubs engageant 3 (ou 4) équipes : Afin de ne pas perturber le bon déroulement d'un championnat, les clubs qui engagent 3 équipes seniors masculines ou/et féminines, ou plus, en compétition, doivent disposer de 2 terrains et en aviser le District au moment des engagements. Cette non-disposition pourra entraîner la perte du match par pénalité à l'équipe du club fautif.

Article 10 – COULEURS DES EQUIPES

Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre

Article 11 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Pour toutes les rencontres « Seniors Féminines », 14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match. Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Le nombre minimal de joueuses est de 8.

Article 12 – ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés par moitié par les 2 clubs en présence.

En cas d'absence de tout arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort entre un dirigeant licencié majeur de chaque club.

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

Il sera fait usage de la FMI.

Article 14 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la F.F.F.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la commission compétente.